



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BAGARRY Florence	BRUN Patricia
BONDIL Marc	DEJEAN Robert
BOUSQUET CECCHI Carine	FERTIN Michel
BOXBERGER Robert	GOMBERT Michel

Absents représentés : GIRAUD Christelle, CLAVERIE Alain, GOUJON Christiane

Absents non représentés : BONDIL Philippe, JAUFFRET Jean, LIONS Nicolas, PEREIRA FERREIRA Philippe

Secrétaire de séance : BONDIL Marc

6 – Approbation de la modification du schéma directeur d'assainissement après enquête publique

Par délibération n°1 du 5 février 2010, le Conseil Municipal a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération n°1 du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une enquête publique au zonage d'assainissement des eaux usées qui s'est déroulée du 29 mai 2017 au 30 juin 2017,

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU et comme conseillé par les textes, la Commune a souhaité s'engager dans la réalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune.

Conformément aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement et aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Exposé des motifs :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU, notion introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau et reprise par l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (**PJ 1 Dossier d'enquête publique**) a été confiée au cabinet Safege de manière à délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technicoéconomique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, la Commune a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer « naturellement » par un dispositif d'assainissement non collectif
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement (collectif et non collectif).

La carte du zonage d'assainissement (**PJ 2 Carte de zonage**) a ensuite été élaborée et fait apparaître 4 zones :

- Assainissement collectif actuel
- Zones à raccorder au réseau de collecte
- Assainissement autonome
- Etude à la parcelle obligatoire (aptitude défavorable)
- Assainissement autonome -épandage dans un sol reconstitué (aptitude médiocre)

Visas :

- **VU** l'exposé des motifs,
- **VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** définitivement le dossier de mise à jour concernant l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et une abstention(Michel Gombert) :

- **APPROUVE** le dossier de mise à jour concernant l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

Envoyé en Préfecture des AHP le 09/11/2014

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Patricia BRUN

